

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1203

Dispositif de propreté Confluence - Avenant n° 1 à la convention conclue avec la Ville de Lyon
suite à révision du périmètre

Direction des Espaces Verts

Rapporteur : M. GIORDANO Alain

SEANCE DU 9 JUILLET 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 13 JUILLET 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 1ER JUILLET 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 17 JUILLET 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEVY (pouvoir à Mme MADELEINE), M. MALESKI (pouvoir à Mme BRUGNERA), M. BRAILLARD (pouvoir à M. BERNARD), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme HOBERT, Mme TAZDAIT (pouvoir à M. ROYER)

ABSENTS NON EXCUSES :

2015/1203 - DISPOSITIF DE PROPETE CONFLUENCE - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CONCLUE AVEC LA VILLE DE LYON SUITE A REVISION DU PERIMETRE (DIRECTION DES ESPACES VERTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 16 juin 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le choix de ne pas segmenter les interventions de nettoyage des espaces en fonction de leur domanialité et/ou compétences pour favoriser la réactivité et l'adaptabilité a été énoncé dans le plan d'actions propreté urbaine adopté le 22 mars 2010 par la Communauté urbaine de Lyon.

Dans ce but, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon sont convenues de recourir aux outils prévus par l'article L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) selon lequel la Commune peut confier la gestion d'équipements de sa compétence à la Communauté urbaine. Cet outil juridique est également applicable à la Métropole de Lyon selon l'article L 3633-4 du CGCT.

Ainsi, la gestion et l'entretien du site de la Confluence ont été confiés, par une convention du 6 novembre 2012 approuvé par la délibération n° 2012/4471 du 14 mai 2012, à la Communauté urbaine, devenue depuis Métropole de Lyon.

Cette convention a été conclue pour 5 ans et a pour but de :

- garantir la cohérence et la qualité des prestations sur l'ensemble du site de Confluence ;
- définir les prestations en fonction des domaines de compétence de la Ville et de la Métropole de Lyon.

Ladite convention porte sur l'ensemble du territoire de Confluence qui, en 2012, était de 39,7 hectares. En 2014, les surfaces ont évolué et la convention doit dorénavant porter sur 41,7 hectares. La convention du 6 novembre 2012 prévoyait que *« toute évolution ultérieure de surfaces (...) fera l'objet d'un avenant à la présente convention »*.

Il est donc proposé d'établir un avenant n° 1 à la convention du 6 novembre 2012 dont l'objet est de mettre à jour la superficie du site sur lequel porte la convention et de redéfinir le coefficient de révision permettant de déterminer le montant de la prestation réalisée par la Métropole de Lyon pour la Ville de Lyon.

La participation financière de la Ville de Lyon correspondra au coût de réalisation de l'entretien courant et du nettoyage des équipements, selon les modalités de calcul redéfinis dans le présent avenant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2012/4471 du 14 mai 2012 ;

Vu ledit avenant ;

Vu l'avis du Conseil du 2^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Urbanisme, Logement, Cadre de Vie, Environnement ;

DELIBERE

1- L'avenant n° 1 à la convention « Dispositif de propreté Confluence » susvisé, établi entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- La dépense résultant de cette opération sera inscrite annuellement au budget des espaces verts en section de fonctionnement, programme PATRIPAY81 « Gestion du Patrimoine Paysager », Opération MAINTEV « Maintenance des espaces verts, parcs jardins squares », et sera imputée sur le chapitre 011, fonction 823, article 6288.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

A. GIORDANO